

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 21.03.2024

Révision: 21.03.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit Purasol**
- **Code du produit** 9093/6.00
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Étape du cycle de vie** PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit**
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Nettoyage à sec
Détachant
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
SEITZ GmbH
Gutenbergstrasse 1 - 3
65830 Kriftel / Germany
Tel. + 49(0) 6192-9948-0
Fax + 49(0) 6192-9948-99
order@seitz24.com
www.seitz24.com
- **Service chargé des renseignements :**
sds@seitz24.com
Pas d'envoi de fiches de données de sécurité
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
France: numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
Germany: GIZ-Nord, Göttingen + 49 551 19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 3	H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1	H318 Provoque de graves lésions des yeux.
STOT SE 3	H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.03.2024

Révision: 21.03.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Purasol

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS05 GHS07

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

cyclohexanone
acétate de n-butyle
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques

· Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT**: Non applicable.
· **vPvB**: Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme étant des perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29-xxxx	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	50 – 100%
CAS: 108-94-1 EINECS: 203-631-1 Reg.nr.: 01-2119453616-35-xxxx	cyclohexanone Flam. Liq. 3, H226; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	≥ 10 – < 15%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.03.2024

Révision: 21.03.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Purasol

Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35-xxxx	Hydrocarbures, C9, substances aromatiques Contient: 98-82-8 cumène (< 0,1%); 71-43-2 benzène (< 0,1%) Numéro CAS alternatif: 64742-95-6	(suite de la page 2) ≥ 2,5 – < 10%
	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336, EUH066	

· Règlement (CE) n° 648/2004 - Étiquetage du contenu

hydrocarbures aromatiques

≥5 - <15%

· Indications complémentaires :

EG 918-668-5; CAS 64742-95-6: Note P :

La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance

contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7).

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Indications générales :

Apporter des personnes affligées hors de la zone dangereuse. Tenir à l'écart des personnes non protégées.

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

· après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires

Irritation de la peau

Migraine

Vertiges

Etat maladif

Perte de connaissance

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.03.2024

Révision: 21.03.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Purasol

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications**
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Tenir éloignées les sources d'incendie
Veiller à une aération suffisante
Ne pas respirer des gaz/ vapeurs.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselgur).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)
Éviter le dégagement d'aérosols.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.03.2024

Révision: 21.03.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit **Purasol**

(suite de la page 4)

- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Possibilité de formation des mélanges explosifs de gaz et l'air.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans le fût métallique vidangé
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne conserver que dans le récipient d'origine.
Empêcher de façon sûre l'introduction dans le sol
- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas stocker avec les aliments
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
Ne pas stocker avec des acides.
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Stocker au frais et au sec dans des récipients bien fermés
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré
- **Classe de stockage :** 3
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Nettoyage à sec

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle

VLEP	Valeur momentanée: 723 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m ³ , 50 ppm
------	---

CAS: 108-94-1 cyclohexanone

VLEP	Valeur momentanée: 81,6 mg/m ³ , 20 ppm Valeur à long terme: 40,8 mg/m ³ , 10 ppm
------	--

· **Informations relatives à la réglementation VLEP:** ED 1487 05.2021

· **DNEL**

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle

Dermique	DNEL	11 mg/kg bw/day (worker (acute/short term - local)) 11 mg/kg bw/day (worker (long term - systemic))
Inhalatoire	DNEL	600 mg/m ³ (worker (acute/short term - local)) 600 mg/m ³ (worker (acute/short term - systemic)) 300 mg/m ³ (worker (long term - local)) 300 mg/m ³ (worker (long term - systemic))

CAS: 108-94-1 cyclohexanone

Dermique	DNEL	4 mg/kg bw/day (worker (acute/short term - systemic))
----------	------	---

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.03.2024

Révision: 21.03.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Purasol

(suite de la page 5)

Inhalatoire	DNEL	4 mg/kg bw/day (worker (long term - systemic)) 20 mg/m ³ (worker (acute/short term - local)) 20 mg/m ³ (worker (acute/short term - systemic)) 10 mg/m ³ (worker (long term - local)) 10 mg/m ³ (worker (long term - systemic))
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques		
Dermique	DNEL	25 mg/kg bw/day (worker (long term - systemic))
Inhalatoire	DNEL	150 mg/m ³ (worker (long term - systemic))

· PNEC

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle

PNEC	35,6 mg/l (STP (sewage treatment plant)) 0,018 mg/l (Marine water) 0,36 mg/l (Intermittent releases) 0,18 mg/l (Freshwater)
PNEC	0,0903 mg/kg dw (Soil) 0,0981 mg/kg dw (Sediment (marine water)) 0,981 mg/kg dw (Sediment (freshwater))

CAS: 108-94-1 cyclohexanone

PNEC	10 mg/l (STP (sewage treatment plant)) 0,036 mg/l (Marine water) 3,23 mg/l (Intermittent releases) 0,356 mg/l (Freshwater)
PNEC	0,328 mg/kg dw (Soil) 0,269 mg/kg dw (Sediment (marine water)) 2,69 mg/kg dw (Sediment (freshwater))

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· **Protection respiratoire :**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (dépassement des valeurs limites en milieu de travail, la formation d'aérosols).

Filtre A/P2.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.03.2024

Révision: 21.03.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Purasol

(suite de la page 6)

- Filtre combiné AEBK-P2
- **Protection des mains :**
Gants résistant aux solvants
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
- **Matériau des gants**
PE/EVAL/PE
Butylcaoutchouc
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**
PE/EVAL/PE
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.
- **Protection du corps :** Vêtement de protection résistant aux solvants

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **État physique** liquide
- **Couleur :** incolore
- **Odeur :** De type solvanté
- **Seuil olfactif:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Point de fusion :** non déterminé
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** non déterminé
- **Inflammabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **supérieure :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Point d'éclair :** 30 °C (EN 22719)
- **Température d'auto-inflammation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Température de décomposition :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **pH** Non applicable.
- **Viscosité :**
- **Viscosité cinématique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Solubilité**
- **l'eau :** non ou peu miscible
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Pression de vapeur :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.03.2024

Révision: 21.03.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Purasol

(suite de la page 7)

· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	~ 0,89 g/cm ³ (ISO 2811)
· Densité relative.	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Densité de vapeur relative	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Caractéristiques des particules	Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 9.2 Autres informations

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Forme :	liquide
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Propriétés comburantes	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
Stable dans les conditions ambiantes normales.
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Dégagement de gaz / vapeurs inflammables
- **10.4 Conditions à éviter**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Tenir éloignées les sources d'incendie
- **10.5 Matières incompatibles:**
Agents forts d'oxydation
Acides

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.03.2024

Révision: 21.03.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Purasol

(suite de la page 8)

Alcalis (lessives)

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	DL50	18.900 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	11.000 mg/kg
Inhalatoire	CL50 (4h)	110 mg/l

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	DL50	10.760 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	DL50	> 14.112 mg/kg (lapin) (OECD 402)

CAS: 108-94-1 cyclohexanone

Oral	DL50	1.890 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	CL50 (4h)	11 mg/l (ATE)

Hydrocarbures, C9, substances aromatiques

Oral	DL50	3.592 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	DL50	> 3.160 mg/kg (lapin) (OECD 402)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.03.2024

Révision: 21.03.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Purasol

(suite de la page 9)

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle

EC50	647,7 mg/l (algues/plantes aquatiques) (72 h; Desmodesmus subspicatus) 44 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna)
LC50	18 mg/l (poissons) (96 h; Pimephales promelas; OECD 203)
NOEC	23 mg/l (crustacés) (21 d; Daphnia magna; OECD211)

CAS: 108-94-1 cyclohexanone

EC50	> 100 mg/l (algues/plantes aquatiques) (72 h; Scenedesmus subspicatus) 820 mg/l (crustacés) (Daphnia magna; 24 h)
LC50	527 mg/l (poissons) (Pimephales promelas; 96 h)
EC5	192 mg/l (algues/plantes aquatiques) (Scenedesmus quadricauda; 192 h)

Hydrocarbures, C9, substances aromatiques

EL50	2,6 – 2,9 mg/l (algues/plantes aquatiques) (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata) 3,2 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna; OECD 202)
LL50	9,2 mg/l (poissons) (96 h; Oncorhynchus mykiss)

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques :

· Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.03.2024

Révision: 21.03.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit **Purasol**

(suite de la page 10)

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Code déchet :**

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA** UN1993

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR** 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(ACÉTATES DE BUTYLE, Hydrocarbures, C9,
substances aromatiques)

· **IMDG, IATA** FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (BUTYL
ACETATES, Hydrocarbons, C 9, aromatics)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.

· **Étiquette** 3

· **IMDG, IATA**



· **Class** 3 Liquides inflammables.

· **Label** 3

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** III

· **14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

· **Indice Kemler :** 30

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.03.2024

Révision: 21.03.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Purasol

(suite de la page 11)

· No EMS :	F-E,S-E
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ACÉTATES DE BUTYLE, HYDROCARBURES, C9, SUBSTANCES AROMATIQUES), 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)
Aucun des composants n'est compris.
- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)
Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Règlement (CE) N° 649/2012
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.03.2024

Révision: 21.03.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit **Purasol**

(suite de la page 12)

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· **Autres indications :** Produit pour un usage professionnel uniquement.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· **Phrases importantes**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(suite page 14)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.03.2024

Révision: 21.03.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Purasol

(suite de la page 13)

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables	D'après les données d'essais
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Date de la version précédente:** 14.07.2021· **Numéro de la version précédente:** 5.00

· Acronymes et abréviations:

DMEL: Derived Minimal Effect Level (REACH)

LL50: Lethal loading, 50%

NOEC: No Observed Effect Concentration

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

EC50: Effective Concentration 50%

EL50: Effect loading, 50%

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR